



Lycée Gustave Flaubert
La Marsa

PAP

Plan d'Accompagnement Personnalisé
(concerne les élèves ayant un trouble durable des apprentissages)

Procédures de mise en place

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

<p>Qui fait la demande?</p>	<p>Sur proposition de l'équipe pédagogique ou du conseil de classe ou À la demande de l'élève majeur, ou de ses parents s'il est mineur.</p>
<p>Qui décide de la mise en place?</p>	<p>Le médecin conseil de l'établissement sur la base d'un dossier médical transmis par la famille à l'infirmerie. (Dossier = le diagnostic et, le cas échéant, les bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève).</p>
<p>Qui solliciter ?</p>	<p>La direction de l'établissement ou L'enseignant.e de l'élève au primaire ou le Professeur Principal au secondaire, ou La vie scolaire ou Le service médical.</p>
<p>Quand se met en place un PAP?</p>	<p>À tout moment dès que la prescription est faite et Bilan et/ou reconduction en début ou en fin d'année.</p>

Traitement d'un dossier PAP

Documents indispensables

Diagnostic et, le cas échéant, les bilans psychologiques, paramédicaux,...



Attention!

Bilans de moins de 2 ans si demande d'aménagements aux examens.

Calendrier

Tout au long de l'année.

